



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2017-132

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

45-2017-08-31-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre ROBERT, commissaire, directeur territorial de la sécurité intérieure d'Orléans (3 pages)	Page 3
45-2017-08-31-004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice BRUN, commissair divisionnaire, directeur interrégional de la police judiciaire d'Orléans, chef du service régional de police judiciaire de Limoges (3 pages)	Page 7
45-2017-08-31-003 - Arrêté portant délégation de signature au général Pascal SEGURA, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret (4 pages)	Page 11

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-08-31-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre  
ROBERT, commissaire, directeur territorial de la sécurité  
intérieure d'Orléans

## ARRETE

### **portant délégation de signature à M. Pierre ROBERT, commissaire, directeur territorial de la sécurité intérieure d'Orléans**

*Le préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu les articles L. 2212-6 et R. 2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, modifié notamment par le décret n° 2008-612 du 27 juin 2008,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2014-445 du 30 avril 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Pierre ROBERT, directeur territorial de la sécurité intérieure à Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2014 relatif à la protection des secrets de la défense nationale au sein des services de la direction générale de la sécurité intérieure et portant abrogation de l'arrêté ministériel du 27 juin 2008,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant M. Pierre ROBERT, commissaire, directeur territorial de la sécurité intérieure d'Orléans,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Pierre ROBERT, directeur territorial de la sécurité intérieure d'Orléans

Vu la circulaire ministérielle du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de police,

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 1997 relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

Vu la circulaire ministérielle du 11 août 2004 relative aux conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police, à M. Pierre ROBERT, commissaire, directeur territorial de la sécurité intérieure d'Orléans, à l'effet de signer :

- les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police,
- les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des dépenses imputées sur le titre III – Mission Sécurité – Programme police nationale – Action ordre public et protection de la souveraineté – BOP Moyens des services de la police nationale de la zone de Défense Ouest – UO 4-4 dans la limite de 100 000 € HT.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans Métropole, et aux maires du département.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 28 août 2017 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur territorial de la sécurité intérieure d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 31 août 2017

Le préfet du Loiret,

signé : Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-08-31-004

Arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice  
BRUN, commissair divisionnaire, directeur interrégional  
de la police judiciaire d'Orléans, chef du service régional  
de police judiciaire de Limoges

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à Mme Béatrice BRUN,**  
**Commissaire Divisionnaire, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire d'Orléans**  
**Chef du Service Régional de Police Judiciaire de Limoges**

*Le préfet du Loiret,*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2003-390 du 24 avril 2003 modifié portant création des directions interrégionales de la police judiciaire et relatif à l'organisation des services territoriaux de police judiciaire de la police nationale;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire,



Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale,

Vu l'arrêté ministériel du DRCPN/ARH/CR/N° 1036 du 16 décembre 2011 nommant Mme Béatrice BRUN, Commissaire Divisionnaire, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire, Directeur du Service Régional de Police Judiciaire à Orléans, à compter du 4 janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Béatrice BRUN, directeur interrégional de la police judiciaire, directeur du service régional de police judiciaire à Orléans,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Béatrice BRUN, Commissaire Divisionnaire, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire d'Orléans, Chef du Service Régional de Police Judiciaire de Limoges, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels:

- du corps d'encadrement et d'application,
- scientifiques et techniques de catégorie C,

de la police nationale affectés au siège de la direction interrégionale de la police judiciaire d'Orléans.

**Article 2** : La compétence mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ne peut être subdéléguée par le chef de service aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés
  - les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département
- à l'exception des arrêtés et correspondances expressément mentionnés dans le présent arrêté.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral susvisé du 28 août 2017 est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le Directeur Interrégional de la Police Judiciaire d'Orléans, Chef du Service Régional de Police Judiciaire de Limoges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 31 août 2017

Le préfet du Loiret,

signé : Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-08-31-003

Arrêté portant délégation de signature au général Pascal  
SEGURA, commandant la région de gendarmerie du  
Centre-Val de Loire, commandant le groupement de  
gendarmerie départementale du Loiret

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à M. le général Pascal SEGURA,**  
**commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, Commandant le**  
**groupement de gendarmerie départementale du Loiret,**

*Le préfet du Loiret,*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2 ,

Vu les articles L. 2212-6 et R. 2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (1),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. le général SEGURA, commandant de la région gendarmerie du Centre-Val de Loire, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret,

Vu l'ordre de mutation du 26 février 2014 nommant M. Thierry BARBARIN, chef d'escadron, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014,

Vu l'ordre de mutation du 8 avril 2014 nommant M. Bruno RAIMON, capitaine, adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Vu l'ordre de mutation du 26 décembre 2016 nommant M. Yann TREHIN, colonel, commandant en second la région de gendarmerie du Centre, commandant en second le groupement de gendarmerie du Loiret,

Vu l'ordre de mutation du 8 janvier 2016 nommant M. Bertrand DE VARINE, colonel, officier adjoint territorial du département du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu l'ordre de mutation du 28 janvier 2016 nommant M. Pascal SEGURA, général, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu la circulaire ministérielle du 11 août 2004 relative aux conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat,

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre,

Vu la circulaire ministérielle du 11 janvier 2011 relative à la facturation des prestations fournies par les forces de police et de gendarmerie aux organisateurs de courses cyclistes,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu la circulaire ministérielle du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination entre la police nationale et les polices municipales,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Pascal SEGURA, commandant la région du Centre-Val de Loire, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, à l'effet de signer :

1. les avenants aux conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat,
2. les conventions conclues dans le cadre de la facturation de prestations de services d'ordre pour les manifestations qui s'étendent sur la seule zone de gendarmerie,

3. les conventions-cadre conclues dans le cadre de la facturation des prestations de services d'ordre aux organisateurs de courses cyclistes, pour les courses cyclistes organisées par des structures associatives à but non lucratif et ne donnant pas lieu à l'élaboration d'une convention nationale,
4. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,
5. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,
6. les protocoles établis avec les communes qui acceptent le principe d'un déport de leurs images de vidéo-protection de voie publique vers le centre opérationnel du groupement de gendarmerie, en application de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SEGURA, commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sera exercée par M. Yann TREHIN, colonel, commandant en second de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, Commandant en second le groupement de gendarmerie départementale du Loiret.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pascal SEGURA, commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, et de M ; Yann TREHIN, colonel, commandant en second de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, la délégation de signature qui leur est conférée par les alinéas 4 et 5 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Bertrand DE VARINE, colonel, officier adjoint territorial du département du Loiret,
- M. Thierry BARBARIN, chef d'escadron, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans,
- M. Bruno RAIMON, capitaine, adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
  - les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans Métropole, et aux maires du département
- à l'exception des arrêtés et correspondances expressément mentionnées dans le corps du présent arrêté.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral susvisé du 28 août 2017 est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le commandant de groupement de gendarmerie du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 31 août 2017

Le préfet du Loiret,

signé : Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1